

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2004 A 20 HEURES

PRESENTS : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, DE WOUTERS, BOCART, Echevins

De MONTPELLIER, BENIS, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES, Conseillers

Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; **APPROUVE :** le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; **RATIFIE :** divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2003 : AVIS : A l'unanimité ; **EMET :** un avis favorable à l'approbation du compte 2003 des Fabriques d'église suivantes :

<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>	<u>SUBV.COM</u>
Anhée	19.080,48	16.951,53	2.128,95	16.908,30
Annevoie	8.854,00	5.878,27	2.975,73	6.133,17
Haut-Le-Wastia	6.523,51	3.249,69	3.273,82	2.060,90

4° FABRIQUE D'EGLISE DE WARNANT-SALET : COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION
Le Conseil Communal prend acte de la démission de M. Guy HENRY, membre de la Fabrique d'église de Warnant-Salet et de son remplacement par Mme Monique MALADRY.

5° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS : A l'unanimité ; **APPROUVE** les points inscrits aux ordres du jour des différentes intercommunales dans lesquelles la commune est représentée, à savoir l' INATEL , l' IDEG, l' IDEFIN, l' AIEG, l' INASEP, le BEP, la SIAEE et l' IMAJE.

6° LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX : Mme la Conseillère Communale Anne FAELES-VAN ROMPU entre en séance. Dans le cadre de la création de la sclr La Terrienne du Crédit Social, qui résulte de la fusion de la sclr la Terrienne de Ciney-Dinant-Rochefort et de la sclr la Propriété du Namurois, à l'unanimité ; **DESIGNE :** à dater de ce jour et pour le reste de la présente législature ses cinq représentants communaux , à savoir : M.M. Stéphane BOCART, Gérard DEKONINCK, Bernard GAILLARD, Anne FALES-VAN ROMPU et Didier DUBOIS.

7° FOREM : MAISON DE L'EMPLOI MOBILE : CONVENTION DE PARTENARIAT : DECISION : Monsieur l'Echevin Stéphane BOCART entre en séance. Le réseau des Maisons de l'Emploi, mis en place par le Forem en partenariat avec les communes et les CPAS, a pour objectif d'offrir un service de proximité en matière d'emploi. Cette structure d'accueil se met à la disposition de toute personne concernée par un problème d'emploi, et tout particulièrement de ceux qui, pour diverses raisons, n'utilisent pas encore les services du Forem ou des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle. Le Forem va plus loin dans cette démarche de proximité et lance une nouvelle initiative : une Maison de l'Emploi mobile ou Bus de l'Emploi. La commune d'Anhée a été retenue dans le circuit du Bus de l'Emploi. A cet effet, nous accueillerons le bus sur la place communale d'Anhée, le mercredi (tous les 15 jours) (normalement à partir du 26 mai 2004). Etant entendu qu'il serait demandé au FOREM que le bus s'arrête en alternance une semaine sur deux à Anhée et à Bioul, ou éventuellement le matin à Anhée et l'après-midi à Bioul ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** sur les termes de la convention de partenariat à passer entre l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et la commune d'Anhée. La personne relais pour la commune sera M. Pierre Chasseur, employé-informaticien au service des finances. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une première période expérimentale de 1 an.

8° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A ANNEVOIE : ACQUISITION DES MATERIAUX : DECISIONS : Attendu qu'un trottoir va être aménagé à Annevoie depuis la limite du garage MAZUIN jusqu'à la rue de Marly de part et d'autre de la chaussée (sens Annevoie-Bioul : côté droit : réalisation en dolomie / coté gauche : réalisation en klinkers semblables à ceux de la traversée de Rouillon). Attendu que cette réfection peut être effectuée par le service des travaux de la commune et que seule la fourniture des matériaux doit faire l'objet de commande auprès de fournisseurs extérieurs à l'administration ; Vu le crédit de 15.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2004 ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** 1° sur l'approbation du projet présenté au montant de 13.125,23€ TVAC ; 2° pour que le présent marché soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° sur l'approbation du cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet ; 4° pour confier la réalisation de ces travaux d'aménagement au personnel communal ; 5° sur l'imputation de la dépense au budget extraordinaire de l'année en cours ; le Collège Echevinal étant chargé des formalités relatives à l'exécution et au contrôle du présent marché.

9° RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE D'ANNEVOIE : DECISIONS : Attendu qu'il est indispensable de procéder à des travaux de restauration de la toiture à l'église d'Annevoie, ainsi qu'à la toiture de l'église de Hun ; Vu le crédit de 100.000€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2004 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le projet établi au montant total pour les deux toitures de 79.764,29€ tvac ; 2° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité, 3° approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin, 4° imputer la dépense au budget de l'année en cours, à l'article 790002/724-60 et 5° charger le Collège Echevinal d'accomplir les formalités requises.

10° ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : DECISIONS : Dans le cadre de l'acquisition de deux conteneurs pour le service des travaux et au vu du crédit de 28.100€ prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2004 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° approuver le projet d'acquisition de deux conteneurs pour le service des travaux estimé au montant de 6.231,50€ tvac ; 2° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité, 3° approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin, 4° imputer la dépense au budget de l'année en cours et 5° charger le Collège Echevinal d'accomplir les formalités requises.

11° ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF DE PSYCHOMOTRICITE POUR LES ECOLES COMMUNALES : DECISIONS : Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 05/11/2003 relatif à l'achat de matériel de psychomotricité ; Attendu que par cet arrêté, les implantations scolaires peuvent introduire une demande et obtenir, dans les limites des possibilités budgétaires et après analyse de leur offre, une subvention de 60 ou 75% (pour les implantations qui comptent moins de 26 élèves en maternelle ainsi que pour celles qui mettent leur matériel à la disposition d'activités extrascolaires) avec un maximum de 1.250€ par implantation, pour acheter du matériel destiné aux séances de psychomotricité ; Vu la décision du Collège du 27 avril dernier d'introduire un dossier auprès du service compétent de la Communauté Française en vue d'obtenir du matériel destiné aux cours de psychomotricité ; Attendu que le montant total estimé pour l'achat de matériel s'élève à 8.387,48€ pour l'ensemble des écoles, subventionné à raison de 5.746,57€ (le solde restant à charge de la commune se chiffrant à 2.640,91€) ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° que le marché relatif à l'achat de matériel sportif de psychomotricité pour les écoles communales soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° approuver pour ce faire le cahier des charges administratif et technique ; 3° prévoir les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ; 4° charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

12° PERSONNEL COMMUNAL : STATUT ADMINISTRATIF – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LE PERSONNEL NON NOMME – REGLEMENT DE TRAVAIL – STATUTS PECUNIAIRES DU PERSONNEL ET DES GRADES LEGAUX : Vu la législation en la matière ; Attendu que les objets qui suivent ont fait l'objet en date du 20 avril dernier d'une réunion du comité de concertation-négociation avec les instances syndicales, que tous les protocoles d'accord ont été approuvés et signés dans ce cadre ; Attendu qu'une réunion du comité de concertation commune-CPAS a été organisée à la même date ; qu'il en résulte également un accord entre les parties au sujet des divers points traités : 1° Statut administratif : modifications : congés de paternité et d'adoption, pause d'allaitement, prestations à temps partiels pour raisons médicales, protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur les diverses modifications apportées au statut administratif du personnel communal .

Dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif : modifications : congés de paternité et d'adoption, pause d'allaitement, prestations à temps partiels pour raisons médicales, protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur les diverses modifications apportées aux dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif.

3° Règlement de travail : A l'unanimité ; APPROUVE le règlement de travail tel que présenté dans le dossier.

4° Statut pécuniaire : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur l'augmentation du pécule de vacances des agents communaux ; sur l'adaptation des échelles de traitements à l'Euro, l'évolution de carrière pour le personnel des bibliothèques, l'augmentation de toutes les échelles de traitements au 01/12/2005 (1%) .

5° Statut pécuniaire des grades légaux : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur la modification de l'amplitude de carrière des grades légaux qui sera fixée à quinze ans avec effet au 01/03/2003 et sur l'adaptation des traitements à l'Euro.

13° COMPTE BUDGETAIRE-BILAN- COMPTE DE RESULTATS 2003 : APPROBATION : Après avoir entendu l'exposé de M. M. ANCIEN, Echevin des Finances ; A l'unanimité ; APPROUVE le compte budgétaire 2003 de la commune s'établissant comme suit : I : 1° **résultat budgétaire** de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 5.549.877,39€, engagements : 5.426.180,68€, résultat budgétaire positif de l'exercice : 123.696,71€, au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.884.731,44€, engagements : 1.913.848,33€, résultat budgétaire négatif de l'exercice : 29.116,89€. 2° **résultats comptables** de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 5.549.877,39, imputations comptables de l'exercice : 5.206.269,98€.

résultats comptables positifs de l'exercice : 343.607,41€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.884.731,44€, imputations comptables : 1.176.002,51€, résultats comptables positifs de l'exercice : 708.728,93€

II : le bilan au 31.12.2003 tel que présenté et se chiffrant à l'actif et au passif à 18.408.144,07€.

III : le compte de résultats pour l'exercice 2003 tel que présenté et se chiffrant au total des charges à 5.763.444,60€ et au total des produits à 6.209.643,13€, avec un boni de l'exercice de 446.198,53€.

14° MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2004 : DECISION : A l'unanimité ; APPROUVE : 1° la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2004 se résumant comme suit : recettes en plus : 113.257,17€, dépenses en plus : 84.797,70€; dépenses en moins : 1.887,68€, le nouveau boni étant porté à 55.548,19€. 2° la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2004 modifiée ce jour avec l'accord du Conseil et se résumant comme suit : recettes en plus : 379.367,89€, dépenses en plus : 447.594,62€, dépenses en moins : 68.226,73€ ; cette M.B. étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 4.161.788,55€.

15° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : 1° DROIT DE PECHE DANS LA MOLIGNEE ET LE FLAVION : Considérant que, par acte du 15 novembre 1968, prorogé successivement le 28 avril 1977, le 27 décembre 1985 et le 15 juin 1998, la s.a. Mobilière et Immobilière du Centre de Strepv-Bracquignies détient le droit de pêche sur les cours d'eau « la Molignée » et le « Flavion », soit en tout 427 mètres de rive droite et ce, jusqu'au 30 septembre 2004 ; Considérant que, par courrier du 10 mai dernier, cette même société sollicite la reconduction de ce contrat ; Par 13 voix pour et 2 contre (M.M. P. de MONTPELLIER ET Y. MOUTON) : le Conseil Communal ; MARQUE SON ACCORD : pour relouer, à la s.a. Mobilière et Immobilière du Centre susmentionnée, pour une période de neuf années, prenant cours à dater du 01/10/2004, le droit de pêche sur environ 427 mètres de la rive droite des cours d'eau « la Molignée » et le « Flavion » et ce, aux clauses et conditions stipulées antérieurement. La somme annuelle indexée de 1.685,68€ sera perçue à partir du 01^{er} octobre 2004.

2° VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL A DENEÉ, RUE TIENNE PIOT : DECISION DE PRINCIPE : Dans le cadre du prochain déménagement des écoles de Denée dans leurs nouveaux locaux, le site scolaire sis rue Tienne Piot, 1 va se libérer. Il est composé d'un bâtiment scolaire cadastré Sion B, n° 268 M pour 3a 81ca et d'une maison cadastrée Sion B, n°268 P pour 8a 31ca ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour procéder à la vente publique du bien dont question, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, avec mise à prix à 88.000€ (qui représente le montant de l'estimation) avec faculté de surenchère. Le crédit budgétaire sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice en cours.

3° LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DENEÉ, RUE TILLETTE (CLASSE) : DECISION. Vu la demande de Mme Sophie WELLEMANS de Sosoye, laquelle souhaite louer le bâtiment communal (l'actuelle classe de Mme Rita) situé rue Tilette (côté rue de Maharenne)à Denée, afin d'y ouvrir une crèche privée ; Attendu que l'intéressée offre la somme mensuelle de 125€ pour cette location ; Etant entendu que les charges courantes et les frais d'aménagement intérieur seraient à charge de l'intéressée ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour louer aux conditions précisées ci-avant et à partir du 1^{er} septembre 2004 le local dont question situé rue Tilette à Denée et cadastré 363m à Mme WELLEMANS Sophie de Sosoye.

4° VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL (EXCEDENT DE VOIRIE) A WARNANT, RUE DE QUINÇAY : DECISION DE PRINCIPE : M. le Conseiller Communal G. DEKONINCK visé par l'article 92 de la nouvelle loi communale, se retire. Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD de principe pour vendre de gré à gré, à M.Gérard DEKONINCK de Warnant un excédent de voirie jouxtant sa propriété rue de Quinçay à Warnant. Le cas échéant, ce point sera revu pour décision définitive après constitution du dossier complet. M. G. DEKONINCK rentre en séance.

5° VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE BOISEE) A ANNEVOIE : DECISION DE PRINCIPE : Suite à la demande de l'intéressé ; Attendu qu'il offre pour ce faire, la somme de 0,40€ le m2 ; Etant entendu que tous les riverains de la parcelle seraient interrogés par l'administration pour savoir s'ils sont éventuellement intéressés par l'achat d'une partie de la parcelle dont question ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD de principe pour vendre de gré à gré, à M. Dan BANICA d'Annevoie, la parcelle communale sise à l'arrière de sa propriété rue de Marly et cadastrée 493s. Le cas échéant, ce point sera revu pour décision définitive après constitution du dossier complet.

16° ENSEIGNEMENT : CREATION DE DEMI-EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : les décisions du Collège Echevinal du 5 mai 2004, par lesquelles il a été décidé, à partir du 3 mai 2004, de créer une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école d'Anhée (au total 4,5 classes mat.) et une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Warnant (au total 1,5 classe mat.). Les demi-emplois créés seront maintenus jusqu'au 30/06/2004.